

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:
1. 1. 1. Nom de la préparation: AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT
1. 1. 2. Contient: • 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime
1. 1. 3. UFI: 16-17-24-33-37-61
1. 1. 4. EuPCS: F - 2687
1. 1. 5. N° code du produit: AEROSOL
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Utilisations identifiées pertinentes : Peinture spécialement formulée pour favoriser l'écriture à la craie sur les tableaux scolaires
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: FLUIDEMAIL Le Perray
ZI La-Croix-Saint-Jacques
F-78610 Le Perray en Yvelines
France
Tél: +33 1 34 66 97 25
Courriel: hqse@fluidemail.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - INRS Tél: 01.45.42.59.59
B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: Classification conformément à la directive 1999/45/CE, ses adaptations et ses annexes.
* Aérosol infl. 1 / SGH02 - H222 *
* Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur / H229 *
* Irr. oc. 2 / H319 *
2. 2. Éléments d'étiquetage:
-  
- Danger
2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: .
2. 2. 2. Contient: • 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime
2. 2. 3. Mention de danger: H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
2. 2. 4. Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
2. 2. 5. Intervention: P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
2. 2. 6. Stockage: P410 Protéger du rayonnement solaire.
P412 Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
2. 3. Information(s) complémentaire(s): P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

EUH 208 - Contient du (de la) • 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime. Peut produire une réaction allergique.

2. 4. Autres dangers:

aucun

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Composant(s) contribuant aux dangers:

- acétate d'éthyle
 - N° Id: 607-022-00-5 - N° CE: 205-500-4 - N° CAS: 141-78-6
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475103-46-xxxx
 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 10 < C <= 25
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
 - * SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
 - Divers :
 - DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 1468 mg/m3
 - DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 1468 mg/m3
 - PNEC / Eau marine = 0.026 mg/l
 - PNEC / Eaux douces = 0.26 mg/l
 - DL50 / Cutanée / Lapin = 18000 mg/kg
 - DL50 / Orale / Rat = 5600 mg/kg
 - CL50 / Inhalation (vapeurs) / 8h / Rat = 58 mg/l
 - CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Poissons = 230 mg/l
 - CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Daphnia magna = 717 mg/l
 - CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Algues = 3300 mg/l
 - Valeurs limites d'exposition
 - V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 400 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1440
- Hydrocarbures, C9-C11,n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques
 - N° CE: 919-857-5 - N° CAS: .64742-48-9
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33-XXXX
 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 4 < C <= 10
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * STOT un. 3 - H336
 - * SGH08 * Tox. asp. 1 - H304
- Naphta lourd, hydrotraité
 - N° CE: 919-446-0
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119458049-33-xxxx
 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 4 < C <= 10
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 - * SGH07 * STOT un. 3 - H336
 - * SGH08 * Tox. asp. 1 - H304
 - * Tox. aq. chron. 3 - H412
 - Divers :
 - DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 330 mg/m3
 - DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets aigus systémiques = 44 mg/kg
 - LE50 / 72h / Pseudokirchneriella subcapita = 4.6-10 mg/l
 - LE50 / 48h / Daphnia magna = 10-22 mg/l
 - LL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 10-30 mg/l
 - DL50 / Ingestion / Rat = >5000 mg/kg
 - DL50 / Cutanée / Lapin = >4 mg/kg
 - CL50 / Inhalation (vapeurs) / 4h / Rat = >13.1 mg/l
- Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.
 - N° CE: 918-481-9 - N° CAS: .64742-48-9
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39
 - Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 4 < C <= 10
 - SGH (Système Général Harmonisé)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

* SGH08 * Tox. asp. 1 - H304

- 2-butanone-oxime; éthylméthylcétoxime
- N° Id: 616-014-00-0 - N° CE: 202-496-6 - N° CAS: 96-29-7
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,29 < C ≤ 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 * Sens. cut. 1 - H317
- * SGH05 * Lés. oc. 1 - H318
- * SGH08 * Canc. 2 - H351

- Isononanoate de calcium
- N° CE: 258-901-1 - N° CAS: 53988-05-9
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119978299-15
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0,29 < C ≤ 1
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 * Irr. oc. 2B - H319

- Acide 2-éthylhexanoïque, sel de zirconium
- N° CE: 245-018-1 - N° CAS: 22464-99-9
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119979088-21
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH08 * Repr. 2 - H361

- [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane
- N° CAS: 2530-83-8
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119513212-58-0002
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH05 * Lés. oc. 1 - H318

- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 147 mg/m3
 DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 147 mg/m3
 DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 21 mg/kg
 DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets aigus systémiques = 21 mg/kg
 PNEC / Eaux douces = 1 mg/l
 PNEC / Sédiment = 0.79 mg/kg
 PNEC / Eau marine = 0.1 mg/l
 DL50 / Cutanée / Lapin = 4250 mg/kg
 DL50 / Orale / Rat = 8025 mg/kg
 CL50 / 96h / Poissons = 55 mg/l
 CL50 / Inhalation (gaz) / Rat = 5.3 mg/l
 CE50 / 48h / Daphnia magna = 324 mg/l

- 2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylèneglycol; butylglycol
- N° Id: 603-014-00-0 - N° CE: 203-905-0 - N° CAS: 111-76-2
- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 - H312 - H332 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319
- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 98 mg/m3
 DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets aigus systémiques = 663 mg/m3
 DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets locaux aigus et à long terme = 246 mg/m3
 DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 75 mg/kg
 DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets aigus systémiques = 89 mg/kg
 PNEC / Eaux douces = 8.8 mg/l
 PNEC / Eau marine = 0.88 mg/l
 Dose sans effet notable (NOEL) / Poissons = 100 mg/l
 DL50 / Cutanée / Cochon d'Inde = 2000 mg/kg
 DL50 / Orale / Rat = 1746 mg/kg
 CL50 / 96h / Oncorhynchus mykiss = 1474 mg/l
 CE50 / 72h / Pseudokirchneriella subcapita = 1840 mg/l
 CE50 / 24h / Bactéries = 700 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

CE50 / 48h / Daphnia magna = 1550 mg/l

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 20 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 98 - V.M.E ppm = 50 - V.M.E mg/m³ = 246

• butane-1-ol; n-butanol

- N° Id: 603-004-00-6 - N° CE: 200-751-6 - N° CAS: 71-36-3

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484630-38-xxxx

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 3 - H226

* SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302 * STOT un. 3. - H336 - H335 * Irr. cut. 2 - H315

* SGH05 * Lés. oc. 1 - H318

- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 310 mg/m³

DNEL / Travailleurs / Orale / Effets systémiques, à long terme = 55 mg/m³

PNEC / Eau marine = 0.0082 mg/l

PNEC / Eaux douces = 0.082 mg/l

DL50 / Cutanée / Lapin = 3430 mg/kg

DL50 / Orale / Rat = 2292 mg/kg

CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Poissons = 1376 mg/l

CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Algues = 225 mg/l

CE50 / Toxicité aiguë - aquatique / 48h / Daphnia magna = 1328 mg/l

Valeurs limites d'exposition

V.M.E ppm = 15 - V.M.E mg/m³ = 45

• acide butanoïque, amino-4 oxo-4 sulfo-, dérivés N-alkyles de coco, sels monosodiques, composés

avec la triéthanolamine

- N° CAS: 98171-53-0

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29

- SGH (Système Général Harmonisé)

* Tox. aq. chron. 3 - H412

• Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

- N° CE: 918-481-9

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH08 * Tox. asp. 1 - H304

• méthanol

- N° Id: 603-001-00-X - N° CE: 200-659-6 - N° CAS: 67-56-1

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225

* SGH06 * Tox. aiguë 2 - H301 * Tox. aiguë 3 - H311 - H331

* SGH08 * STOT un. 1 - H370

Remarques: (*) - STOT SE 1; H370: C ≥ 10% - STOT SE 2; H371: 3% ≤ C < 10%

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 200 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 262 - V.M.E ppm = 250 - V.M.E mg/m³ = 328

• alcool éthylique

- N° CAS: 64-17-5

- Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29

- SGH (Système Général Harmonisé)

* SGH02 * Liq. infl. 2 - H225

* SGH07 * Irr. oc. 2 - H319

• N,N-Diethylhydroxylamine

- N° CE: 223-055-4 - N° CAS: 3710-84-7

- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119962470-39

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335
- * SGH09 * Tox. aq. chron. 2 - H411

• éthylhexanol

- N° CE: 203-234-3 - N° CAS: 104-76-7
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487289-20
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332 * STOT un. 3 - H335 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319 * Irr. oc. 2A

• sel de polyamineamides

- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH07 * Irr. cut. 2 - H315

• Xylène

- N° CAS: .1330-20-7
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxxx
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H312 - H332 * STOT un. 3 - H335
- * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304 * Irr. cut. 2 - H315 * Irr. oc. 2 - H319
- * Tox. aq. chron. 3 - H412

• éthylbenzène

- N° Id: 601-023-00-4 - N° CE: 202-849-4 - N° CAS: 100-41-4
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
- * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H332
- * SGH08 * STOT rép. 2 - H373 * Tox. asp. 1 - H304

- Divers :

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 100 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 442 - V.M.E ppm = 200 - V.M.E mg/m³ = 884

• propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

- N° Id: 603-117-00-0 - N° CE: 200-661-7 - N° CAS: 67-63-0
- Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-xxxx
- Conc. (% pds) :Conc. (% pds) : % 0 < C <= 0,29
- SGH (Système Général Harmonisé)
- * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
- * SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
- Divers :

DNEL / Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques, à long terme = 500 mg/m³

DNEL / Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques, à long terme = 888 mg/kg

PNEC / Eau marine = 140.9 mg/l

PNEC / Eaux douces = 140.9 mg/l

DL50 / Cutanée / Lapin = 13900 mg/kg

DL50 / Orale / Rat = 5840 mg/kg

CL50 / Inhalation (vapeurs) / 6h / Rat = >25000 mg/l

CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 96h / Poissons = 9640 mg/l

CL50 / Toxicité aiguë - aquatique / 24h / Daphnia magna = 9714 mg/l

Valeurs limites d'exposition

V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 250 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 650

• butanone; méthyléthylcétone

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- N° Id: 606-002-00-3 - N° CE: 201-159-0 - N° CAS: 78-93-3
 - Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457290-43-xxxx
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
 * SGH07 * STOT un. 3. - H336 * Irr. oc. 2 - H319
 - Divers :
 DNEL / Travailleurs / Inhalation = 600 mg/m³
 DNEL / Travailleurs / Cutanée = 1161 mg/kg
 PNEC / Eaux douces = 55.8 mg/l
 PNEC / Eau marine = 55.8 mg/l
 DL50 / Cutanée / Lapin = 6400-8000 mg/kg
 DL50 / Orale / Rat = 3300 mg/kg
 CL50 / 96h / Poissons = 2293 mg/l
 CE50 / 48h / Daphnia magna = 308 mg/l
 CE50 / 96h / Pseudokirchneriella subcapita = 2029 mg/l
 Valeurs limites d'exposition
 V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 200 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 600 - V.M.E ppm = 300 - V.M.E mg/m³ = 900

• 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol
 - N° Id: 603-108-00-1 - N° CE: 201-148-0 - N° CAS: 78-83-1
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,29
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 * SGH02 * Liq. infl. 3 - H226
 * SGH07 * STOT un. 3. - H336 - H335 * Irr. cut. 2 - H315
 * SGH05 * Lés. oc. 1 - H318
 - Divers :
 Valeurs limites d'exposition
 V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 152

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

- | | |
|---------------------------------|---|
| 4. 1. 1. Conseils généraux: | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| 4. 1. 2. Inhalation: | - Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée et si nécessaire appeler un médecin.
- Respiration artificielle et/ou oxygène si nécessaire. |
| 4. 1. 3. Contact avec la peau: | - Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. |
| 4. 1. 4. Contact avec les yeux: | - Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin. |
| 4. 1. 5. Ingestion: | - NE PAS faire vomir.
- Rincer la bouche, ne rien faire boire, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. |

4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

- | | |
|--------------------------------|--|
| 4. 2. 1. Inhalation: | Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux. |
| 4. 2. 2. Contact avec la peau: | Des composants du produit peuvent être absorbés à travers la peau.
Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- | | |
|---|--|
| 4. 2. 3. Contact avec les yeux: | irritation légère des yeux (douleur, rougeur) |
| 4. 2. 4. Ingestion: | Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Peut entraîner: oedème pulmonaire, difficulté sérieuse de respiration, vertiges |
| 4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : | Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|--|---|
| 5. 1. Moyens d'extinction: | poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée, sable, terre. |
| 5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: | Danger d'explosion des vapeurs.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.
En cas de feu le produit se décompose en: oxydes de carbone (CO et CO2) et fumées.
Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit. |
| 5. 3. Conseils aux pompiers: | Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection |
| 5. 4. Méthode(s) spéciale(s): | Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. |
| 5. 5. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: | Ne pas utiliser un jet d'eau. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | |
|--|---|
| 6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: | Evacuer le personnel vers un endroit sûr.
Tenir à l'écart de toute source d'ignition.
Etre vigilant à un retour de flamme possible.
Assurer une ventilation adéquate.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| 6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: | Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Endiguer et contenir le produit renversé.
Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales.
Eviter la contamination des eaux souterraines.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. |
| 6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: | Écoper ou pomper le liquide le plus rapidement possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou à main. Mettre le liquide recueilli dans un récipient adéquat.
Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.
Éliminer comme un déchet dangereux. |
| 6. 4. Référence à d'autres rubriques: | Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|---|--|
| 7. 1. Manipulation: | |
| 7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: | Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Appareils électriques et éclairages antidéflagrants avec terre. Éviter les décharges d'électricité statique. Ventilation le long du sol.
7. 2. Stockage:	
7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique:	Sol incombustible et imperméable formant cuvette de rétention.
7. 2. 3. Condition(s) de stockage:	Conserver dans l'emballage d'origine.
7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur:	de même nature que celui d'origine
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Pas d'information disponible au sujet du produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:
- acétate d'éthyle :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 400 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 1440
 - 2-butoxyéthanol; ether monobutylique d'éthylèneglycol; butylglycol :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 20 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 98 - V.M.E ppm = 50 - V.M.E mg/m³ = 246
 - butane-1-ol; n-butanol :
V.M.E ppm = 15 - V.M.E mg/m³ = 45
 - méthanol :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 200 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 262 - V.M.E ppm = 250 - V.M.E mg/m³ = 328
 - éthylbenzène :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 100 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 442 - V.M.E ppm = 200 - V.M.E mg/m³ = 884
 - propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 250 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 650
 - butanone; méthyléthylcétone :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 200 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 600 - V.M.E ppm = 300 - V.M.E mg/m³ = 900
 - 2-méthylpropane-1-ol; isobutanol :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 50 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 152

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
8. 2. 2. Protection des yeux: lunettes de sécurité ou écran facial
8. 2. 3. Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (appareil respiratoire avec filtre A)
8. 2. 4. Protection des mains: gants en caoutchouc nitrile
8. 2. 5. Protection de la peau et du corps: tablier et bottes résistants aux solvants
8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Pas d'information disponible au sujet du produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

- | | |
|----------------------------|--|
| 8. 4. Mesure(s) d'hygiène: | Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Tenir l'atelier le plus propre et le mieux en ordre possible. |
|----------------------------|--|

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

- | | |
|---|---|
| 9. 1. 1. Etat physique: | liquide |
| 9. 1. 2. Couleur: | vert |
| 9. 1. 3. Odeur: | éthérée |
| 9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Non déterminé. |
| 9. 1. 6. Inflammabilité: | un produit très inflammable |
| 9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion: | Non applicable. |
| 9. 1. 8. Point d'éclair: | < 0°C |
| 9. 1. 9. Température d'auto-inflammation: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 10. Température de décomposition: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 11. PH: | Non déterminé. |
| 9. 1. 12. Solubilité: | soluble dans la plupart des solvants organiques |
| 9. 1. 13. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 14. Pression de vapeur: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 15. Densité de vapeur relative: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 16. Densité et / ou densité relative: | ND |
| 9. 1. 17. Caractéristiques des particules: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 9. 1. 18. Viscosité cinématique: | Non déterminé. |

9. 2. Autres informations:

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- | | |
|--|--|
| 10. 1. Réactivité: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 10. 2. Stabilité chimique: | Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. |
| 10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 10. 4. Conditions à éviter: | Ne pas exposer à des températures supérieures à 40 °C
Éviter toute source d'ignition. |
| 10. 5. Matières incompatibles: | Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques. |
| 10. 6. Produits de décomposition dangereux: | En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 11. 1. 1. Information(s) générale(s): | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Un examen médical périodique est recommandé. Sa fréquence est fonction du temps et de l'importance de l'exposition. |
| 11. 1. 2. Inhalation: | voir rubrique n° 3 |
| 11. 1. 3. Contact avec la peau: | voir rubrique n° 3 |
| 11. 1. 4. Contact avec les yeux: | voir rubrique n° 3 |
| 11. 1. 5. Ingestion: | voir rubrique n° 3 |

11. 2. Informations sur les autres dangers: Pas d'information disponible au sujet du produit.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- | | |
|--|--|
| 12. 1. Toxicité: | Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |
| 12. 2. Persistance et dégradabilité: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 3. Potentiel de bioaccumulation: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 4. Mobilité dans le sol: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: | Conformément à l'annexe XIII du règlement CE n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH) : le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très persistant et très bioaccumulable). |
| 12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 7. Autres effets néfastes: | Pas d'information disponible au sujet du produit. |
| 12. 8. Information(s) supplémentaire(s): | Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. |

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- | | |
|--|---|
| 13. 1. Méthodes de traitement des déchets: | Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. |
| 13. 2. Emballages contaminés: | Les emballages souillés ne peuvent pas être traités comme des déchets ordinaires. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | |
|---|--|
| 14. 1. Information(s) générale(s): | Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. |
| 14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification: | 1950 |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU:	UN 1950=AEROSOLS inflammables
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID):	
14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14. 3. 2. Code TREM-CARD:	5F
14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID:	2.1
14. 3. 4. Code de restriction en tunnels:	D/E
14. 4. Voies maritimes (IMDG):	
14. 4. 1. Classe:	2.1
14. 4. 2. N° FS:	F-D, S-U
14. 4. 3. Etiquette(s) IMDG:	E0
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	
14. 5. 1. ICAO/IATA classe:	2.1
14. 6. Dangers pour l'environnement:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Pas d'information disponible au sujet du produit.
14. 8. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable.
15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION	
15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	Informations relatives à l'emballage voir rubrique 2. Réalisé conformément au règlement n°1272/2008 et ses modifications
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Pas d'évaluation de la sécurité chimique réalisée sur les mélanges.
16. AUTRES INFORMATIONS	
16. 1. Législation(s) suivie(s):	Cette fiche de données de sécurité répond au règlement (CE) 1907/2006 - 1272/2008 avec ses modifications et adaptations.
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	<p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p>H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H226 Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>H318 Provoque de graves lésions des yeux.</p> <p>H302 Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>H312 Nocif par contact cutané.</p> <p>H332 Nocif par inhalation.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H301 Toxique en cas d'ingestion.</p> <p>H311 Toxique par contact cutané.</p> <p>H331 Toxique par inhalation.</p> <p>H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre</p>

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AEROSOL PEINTURE A TABLEAU SOLVANT VERT

Version:3

Date de révision:01/12/2021

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.

16. 3. Avis ou remarques importantes: Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
Aucune responsabilité ne sera acceptée (sauf spécifiée par une loi) survenant suite à l'utilisation de l'information reprise dans cette fiche de données de sécurité.
16. 4. Restrictions: Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).
16. 5. Historique:
16. 5. 1. Date de la première édition: 19/11/2019
16. 5. 2. Date de la révision précédente: 15/09/2021
16. 5. 3. Date de révision: 01/12/2021
16. 5. 4. Version: 3
16. 6. Réalisé par: E.PFLANZ